



# Déclaration intersyndicale sur les dysfonctionnements du CLHSCT Henri Mondor

Madame Elise NOGUERA, Directrice du CHU Henri MONDOR

Nous profitons de l'instance CLHSCT du 13 février 2018, pour :

D'une part, vous rappeler une nouvelle fois le non RESPECT de l'envoi aux élu-e-s des documents modifiés ou pas dans les 8 jours minimum comme le prévoit la loi Rebsamen (document modifié Aphérèse reçu le 6 février 2018 à 9h38).

D'autre part nous exigeons de vouloir bien réaliser et respecter l'ordre du jour établi avec la secrétaire afin d'assurer le bon fonctionnement auquel vous êtes « attachée ».

Enfin, nous vous rappelons également qu'à ce jour plusieurs demandes de CLHSCT extraordinaire faisant suite à des « Dangers Graves et Imminents » de plusieurs organisations syndicales sont restées sans réponse ni réaction de votre part comme par exemple le DGI déposé le 18 juillet 2017 sur les urgences psychiatrie...

Nous vous rappelons également, Mme NOGUERA, que contrairement à vos propos lors de la visite du 5<sup>ème</sup> dermatologie du 1<sup>er</sup> février 2018 à 17h, qu'il n'est en aucun cas du ressort du directeur du site de décider ou non du bienfondé d'un point mis à l'ordre du jour d'une instance ou d'une demande de visite de service par les organisations syndicales quelques qu'elle soit.

Par conséquent, au vue des différents dysfonctionnements majeurs nous estimons ne pas pouvoir dans ces conditions siéger aujourd'hui dans cette instance. Nous exigeons comme le prévoit le législateur la garantie du bon fonctionnement de nos instances.

Mardi 13 février 2018